

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 12/04/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaires Compétitions : J-Marie LEWANDOWSKI (Séniors), Régis SANCHEZ (Jeunes)

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

MATCHES DE JEUNES REMIS

- U17 D2 A du 02/04 N°52511.2 CERDAGNE / CABESTANY remis au 24/04
- U15 D1 du 02/04 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR remis au 24/04
- U15 D2 du 06/04 N°24249219 THUIR 2 / RIVESALTES remis au 24/04
- U15 D2 du 09/04 N°52777.2 USEPMM 3 / ASPM remis au 24/04 (à inverser si terrain de St Estève non disponible)
- U13 D1 du 16/03 N°52335.2 ELNE FC / USEPMM 3 remis au 23/04
- U13 D2 A du 12/03 NEFIACH SPORTS / BAGES N°24251161 remis au 23/04
- U13 D2 C du 06/04 N°53229.1 USEPMM 5 / PIA remis au 23/04
- U13 D3 B du 09/04 N°53397.1 PEYRESTORTES / FC BARCARES MEDITERRANEE (nouveau jeu : accord des 2 clubs), à jouer en semaine avant le 08/05/22.

DOSSIER TRANSMIS EN REGLEMENTS CONTENTIEUX

- Match U15 D2 B du 09/04 ENT. PIA SALANCA / FC LE BOULOU SJPC

AMENDES

U11 – Journée du 26/03/22

OFFICIEL N°33 :

Poule D : FC BAHO-PEZILLA : Aucun retour - ~~60€~~

RECTIFICATIF

OFFICIEL N°34 : 50€ - Forfait d'équipe sur un plateau en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre

ATAC : 50€ - Forfait d'équipe sur le match U13 D1 ASPRES / ATAC du 02/04/22

RAPPEL ARTICLE 9 EPREUVES OFFICIELLES

Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, **le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe. Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au **mercredi 12h00 dernier délai**. **Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.**

Le Président

Les Secrétaires